

LES CLASSES PRÉ-PROFESSIONNELLES ET PROFESSIONNELLES POUR DÉFICIENTS INTELLECTUELS

Pierre YVIN

Avec la prolongation de la scolarité obligatoire, nous assistons au développement des classes pré-professionnelles et professionnelles, soit en Ecole Nationale de Perfectionnement, soit en IMP Professionnel, mais surtout au niveau des Sections d'Education Spécialisée, en CES.

La pédagogie qui est recommandée pour les adolescents déficients intellectuels, est précisée par l'arrêté du 20 octobre 1967. L'analyse des instructions pédagogiques a été déjà faite, par le groupe de travail animé par Giot, dans les bulletins de la commission ICEM de l'enfance inadaptée. Cette circulaire présente un très gros apport positif par rapport

à la situation antérieure, et abonde très fréquemment dans le sens de notre pédagogie. Les camarades de l'Ecole Moderne ne peuvent que s'en réjouir.

Mais il apparaît que de nombreux problèmes, de tous ordres, se posent au niveau notamment des sections d'éducation spécialisée, de CES. Ces problèmes ont été étudiés lors de la rencontre ICEM des responsables de la commission Enfance Inadaptée, à Chimay. La commission rendra compte des travaux de ces journées, dans nos différentes revues.

Nous nous contenterons de publier cette fois la motion adoptée à l'issue des travaux.

MOTION CONCERNANT LES S.E.S. (*Sections d'Education Spécialisée*)

La Commission Nationale ICEM «Enfance Inadaptée», au cours des journées

de rencontre de Chimay (Belgique), a constaté l'existence de problèmes spéci-

fiques aux Sections d'Education Spécialisée.

Elle a toujours affirmé son souci d'œuvrer à l'épanouissement des enfants inadaptés. Elle s'inquiète, maintenant, de l'insertion sociale et professionnelle des adolescents inadaptés.

Pour mener à bien cette tâche, il est nécessaire que ces adolescents, à l'issue de leur scolarité, puissent disposer d'une compétence professionnelle qui leur permette de s'intégrer et de s'épanouir dans le monde du travail.

Cette qualification professionnelle véritable pourra être réalisée :

- 1) Si des moyens financiers suffisants sont alloués aux S.E.S. en particulier la perception de la taxe d'apprentissage.
- 2) Si les élèves, ayant besoin de vivre des situations réelles de travail, sont assurés conformément à la législation relative aux accidents du travail et

peuvent, de ce fait, effectuer des stages dans la profession.

3) Si le personnel d'encadrement est suffisant. La création, dans chaque SES d'un second poste de PTA féminin est nécessaire.

4) Si les SES possèdent un moyen d'établir et de faire reconnaître par le monde du travail le degré de qualification de chaque élève.

5) Si la formation professionnelle de tous les élèves est menée à son terme.

Nombre d'entre eux tireraient profit d'une prolongation de leur scolarité jusqu'à 18 ans.

Chimay, le 12 juillet 1969

La Commission Nationale ICEM
« Enfance Inadaptée »

Nous invitons nos camarades à agir, au sein de leur organisation syndicale, pour faire aboutir ces revendications. Tous ceux qui travaillent dans les sections d'éducation spécialisée et qui

désirent participer à notre groupe de travail, peuvent s'adresser :
à Giot, 21, rue de Caumont, Lisieux 14
et à A. Caporossi, CES de Planoise, Besançon 25.

P. YVIN

Les abonnés à l'EDUCATEUR 1^{er} degré ont reçu également le dossier pédagogique n° 51 « COMMENT DÉMARRER en classe de Perfectionnement. »

Bien que ce dossier puisse aider efficacement tous ceux qui démarrent en Pédagogie Freinet au premier degré, il a été conçu spécialement par la commission "Enfance Inadaptée" à l'intention des stagiaires des centres de formation.

Les responsables de la liaison avec ces centres peuvent commander ces dossiers (au prix de 1,50f. l'un) à la

C.E.L. BP 282 - CANNES (06) CCP Marseille 115.03